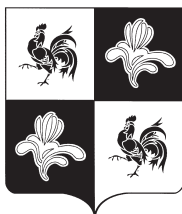


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



**Règlement contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023**

rue du Lombard, 77 – 1000 Bruxelles
(téléphone : 02.504.96.21 – télécopieur : 02.504.96.25 –
courriel : greffe@parlementfrancophone.brussels – site : www.parlementfrancophone.brussels)
correspondance : 1007 Bruxelles

L'Assemblée de la Commission communautaire française

a adopté

SECTION I^{re} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2023, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	24.561	24.378

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

SECTION II Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 30.000 EUR (hors TVA).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 30.000 EUR (TVAC) à l'aide d'avances de Fonds.

Article 4

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 5

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
11.001.00.03	11.001.34.01	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030
11.001.00.04	11.001.34.24	Provision index
11.001.01a.02	11.001.34.04	Subventions en matière de diffusion culturelle
11.001.01a.03	11.001.34.08	Subventions en matière des Arts de la scène
11.001.01a.06	11.001.34.03	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel
11.001.01a.08	11.001.27.01	Subventions aux organismes publics
11.001.01a.09	11.001.27.02	Subventions aux Maisons des cultures
11.001.01a.10	11.001.27.03	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
11.001.01a.13	11.001.34.05	Subventions aux Maisons des cultures
11.001.01a.15	11.001.35.01	Subvention d'investissement aux associations culturelles
11.001.01a.17	11.001.34.06	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
11.001.02b.02	11.001.34.08	Subventions en matière des Arts de la scène
11.001.02b.03	11.001.34.09	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
11.001.02b.04	11.001.34.10	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
11.001.02b.05	11.001.34.08	Subventions en matière des Arts de la scène
11.001.02b.06	11.001.34.11	Subventions aux cafés théâtre
11.001.02b.07	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.02b.08	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.02b.09	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.02b.10	11.001.15.01	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle
11.001.02b.11	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.02b.12	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.03b.01	11.001.34.12	Subventions en matière de littérature et de lecture
11.001.03b.02	11.001.34.12	Subventions en matière de littérature et de lecture
11.001.03b.03	11.001.34.12	Subventions en matière de littérature et de lecture
11.001.03b.04	11.001.27.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
11.001.03b.05	11.001.28.01	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11.001.03b.06	11.001.28.01	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11.001.03b.07	11.001.35.02	Subventions d'investissement en matière de lecture

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
11.001.03b.08	11.001.35.02	Subventions d'investissement en matière de lecture
11.001.03b.09	11.001.15.03	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
11.001.03b.10	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.03b.11	11.001.15.02	Subventions à l'ASBL CFC Éditions
11.001.04a.01	11.001.34.13	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
11.001.05.01	11.001.34.13	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
11.001.05.03	11.001.34.13	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
11.001.05.04	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.05.05	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.06.02	11.001.34.14	Subventions en matière d'audio-visuel
11.001.06.03	11.001.34.15	Subvention à BX1
11.001.06.05	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.06.07	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.07.00	11.001.34.07	Subventions aux Centres culturels reconnus
11.001.07.01	11.001.34.04	Subventions en matière de diffusion culturelle
11.001.07.02	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.002.01b.03	11.001.34.16	Subventions en matière de jeunesse
11.002.01b.04	11.001.34.18	Subventions en matière de ludothèques
11.002.01b.05	11.001.35.03	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11.002.01b.07	11.001.34.17	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11.002.01b.09	11.001.28.02	Subventions aux ludothèques communales
11.002.02c.01	11.002.34.01	Subventions aux associations
11.002.02c.02	11.002.34.02	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
11.002.02c.03	11.002.34.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.002.02c.04	11.002.34.04	Subventions dans le domaine du sport féminin
11.002.02c.07	11.002.35.01	Subventions d'investissement
11.002.04b.03	11.001.34.19	Subventions en matière d'éducation à la culture
11.002.04b.03	11.001.34.20	Subventions du programme La Culture a de la Classe
11.002.04b.04	11.001.35.04	Subventions pour investissement ou équipement informatique
11.004.01.01	11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente
11.004.01.02	11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente
11.004.01.03	11.001.34.22	Subventions aux ateliers créatifs
11.006.01.03	11.001.34.23	Subventions en matière parascolaire

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base : 10.000.00.03 nouvelle AB (10.009.66.01), 10.000.00.04 nouvelle AB (10.009.07.01), sauf entre elles.

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit aux allocations de base 11.001.00.04 0101 (11.001.34.24 0101) « Provision index et gestion des risques » « Provision de toute nature » et 11.001.00.05 01 01 (11.001.34.25 0101) provision énergie peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Article 8

L'encours au 31 décembre 2022 de toutes les allocations de base seront transférés vers de nouvelles allocations de base (suivant un tableau annexé).

Article 9

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 10

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2023, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

MISSION 10: ADMINISTRATION

Programme 009: Rémunération

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Pensions pour cause d'incapacité	1012			4	E	210	215
10.009.07.01.1120					L	210	215

Activité 12: Location de biens immobiliers

Frais de location (loyers)	0133			1	E	-	-
10.009.12.01.1212					L	-	-

Activité 13: Intérêts sur la dette

Intérêts - charges financières	0131			1	E	-	-
10.009.13.01.2160					L	-	-

Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures

annulation droits constatés							
10.009.55.01.3300	0131			1	E	5	5
					L	5	5

Activité 66: Gestion des ressources humaines

Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC							
10.009.66.01.1120	0131			4	E	1 828	1 865
					L	1 828	1 865
Totaux Programme 009					E	2 043	2 085
					L	2 043	2 085
TOTAUX MISSION 10					E	2 043	2 085
					L	2 043	2 085

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

E	2 038	2 080
L	2 038	2 080

3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

E	5	5
L	5	5

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT							
Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles							
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Dépenses relatives aux jetons de présence							
11.001.08.01.1211	0820			3	E L	9 9	21 21
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise							
11.001.08.02.1211	0820			3	E L	193 237	361 257
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs							
11.001.08.03.1211	0820			1	E L	184 184	184 184
Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette							
11.001.08.04.1211	0820			3	E L	40 40	40 40
Dépenses relatives au Prix Versele							
11.001.08.05.1211	0820			3	E L	15 15	15 15
Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel							
11.001.08.06.1211	0820			1	E L	30 30	10 10
Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)							
11.001.08.07.1211	0820			1	E L	10 10	5 5
<i>Activité 11: Investissements</i>							
Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel							
11.001.11.01.7422	0830			1	E L	29 29	49 49

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof								
11.001.11.02.7422	0840			3	E	3	3	3
					L		3	3
Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)								
11.001.11.03.7422	0960			3	E	30	30	35
					L		30	35
Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire								
Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle(C.I.F.A.S)								
11.001.15.01.4160	0820	ORGANIQUE		3	E	167	167	194
					L		167	194
Subventions à l'asbl CFC Editions								
11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQUE		3	E	363	363	363
					L		363	363
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité								
11.001.15.03.4160	0830	ORGANIQUE		3	E	339	339	394
					L		339	394
Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées								
Subventions aux organismes publics								
11.001.27.01.4320	0820	FACULTATIF		3	E	82	82	82
					L		82	82
Subventions aux Maisons des cultures								
11.001.27.02.4320	0820	FACULTATIF		3	E	634	634	766
					L		634	766

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09								
11.001.27.03.4320	0820	FACULTATIF		3	E	30	30	
					L	30	30	
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales								
11.001.27.04.4320	0820	ORGANIQUE		3	E	388	441	
					L	388	441	
Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS								
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales								
11.001.28.01.6321	0820	ORGANIQUE		3	E	391	391	
					L	391	391	
Subventions aux ludothèques communales								
11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQUE		3	E	29	34	
					L	29	34	
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030								
11.001.34.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E	75	75	
					L	75	75	
Subventions aux opérateurs conventionnés								
11.001.34.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E	1 909	2 642	
					L	1 909	2 804	
Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel								
11.001.34.03.3300	0820	ORGANIQUE		3	E	594	564	
					L	594	564	
Subventions en matière de diffusion culturelle								
11.001.34.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E	577	522	
					L	577	522	
Subventions aux Maisons des cultures								
11.001.34.05.3300	0820	FACULTATIF		3	E	311	355	
					L	310	355	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09								
11.001.34.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	65 65	65 65	
Subventions aux Centres culturels reconnus								
11.001.34.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	1 012 1 012	1 094 1 094	
Subventions en matière des Arts de la scène								
11.001.34.08.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	1 493 1 493	1 345 1 345	
Subventions en matière de théâtre pour le jeune public								
11.001.34.09.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	287 274	287 274	
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre								
11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	250 246	250 246	
Subventions aux cafés théâtre								
11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225	225 225	
Subventions en matière de littérature et de lecture								
11.001.34.12.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	276 276	260 260	
Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel								
11.001.34.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	670 670	639 639	
Subventions en matière d'audio-visuel								
11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	468 468	422 422	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Subvention à BX1								
11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	3 892 3 866	4 029 4 002	
Subventions en matière de jeunesse								
11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3	E L	243 243	243 243	
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse								
11.001.34.17.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	44 44	44 44	
Subventions en matière de ludothèques								
11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	95 95	116 116	
Subventions en matière d'éducation à la culture								
11.001.34.19.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	315 306	126 122	
Subventions du programme La Culture a de la Classe								
11.001.34.20.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	315 306	504 490	
Subventions en matière d'éducation permanente								
11.001.34.21.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	615 605	615 605	
Subventions aux ateliers créatifs								
11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	271 271	310 310	
Subventions en matière parascolaire								
11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF		3	E L	314 314	314 314	
Provision index et gestion des risques								
11.001.34.24.0101	0820			1	E L	- -	320 70	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Provision Energie								
11.001.34.25.3300	0820			1	E L	- -	1 913 1 913	
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subvention d'investissement aux associations culturelles								
11.001.35.01.5210	0820	FACULTATIF		1	E L	50 50	50 50	
Subventions d'investissement en matière de lecture								
11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE		1	E L	67 67	67 67	
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse								
11.001.35.03.5210	0840	FACULTATIF		1	E L	17 17	17 17	
Totaux Programme 001							17 416 17 388	20 831 20 567
Programme 002: Sports								
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Dépenses de promotion, de diffusion et de publication								
11.002.08.01.1211	0810			3	E L	50 50	50 50	
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions aux associations								
11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	837 918	837 918	
Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs								
11.002.34.02.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	400 400	400 400	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe								
11.002.34.03.3300	0810	ORGANIQUE		1	E	103	103	103
					L	103		103
Subventions dans le domaine du sport féminin								
11.002.34.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E	200	200	200
					L	200		200
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subventions d'investissement								
11.002.35.01.5210	0810	FACULTATIF		3	E	55	55	55
					L	55		55
Subventions pour investissement ou équipement informatique								
11.002.35.02.5210	0810	FACULTATIF		3	E	-	-	-
					L	-	-	-
Totaux Programme 002						1 645	1 645	1 645
						1 726	1 726	1 726
TOTAUX MISSION 11						19 061	19 061	22 476
						19 114	19 114	22 293

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>							
				E		-	2 233
				L		-	1 983
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
				E	531		686
				L	575		582
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E	15 856		16 586
				L	15 865		16 757
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E	2 003		2 270
				L	2 003		2 270
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E	189		189
				L	189		189
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E	420		425
				L	420		425
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>							
				E	62		87
				L	62		87

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023		
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES							21 104		24 561
							E		24 378
							L		

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>						-	2 233
						-	1 983
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>						2 569	2 766
						2 613	2 662
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>						15 861	16 591
						15 870	16 762
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>						2 003	2 270
						2 003	2 270
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>						189	189
						189	189
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>						420	425
						420	425
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>						62	87
						62	87

Bruxelles, le 16 décembre 2022.

Le Greffier,

Un.e Secrétaire,

La Présidente,